

Procès-Verbal de la séance du Jeudi 11 Juin 2024 du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juin 2024 à 20h00 le conseil municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (10): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLENT Delphine, M. BOUXHROT Patrick, Mme SINTY Eliane, M. POTIN Eric, Mme CHERON Josiane, M. VOISIN Stéphane, Mme MURARO Aurélie et Mme DUBUISSON Stéphanie, M. FRENEA Milan

Excusés ayant donné pouvoir (4): M. AUGUSTIN Didier pouvoir à Mme SINTY Eliane, Mme SIX Thérèse pouvoir à Mme QUILLENT Delphine et M. BUXADERAS Jean-Jacques pouvoir à M. MURARO Aurélie.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h03.

Mme QUILLENT est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du 09 Avril 2024.

Modification du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations :

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire de Us exposer les dispositions du code général des impôts et du code de l'urbanisme prévoyant les modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal des exonérations de la taxe d'aménagement

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE D'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune de Us,

DECIDE de porter à 258€/m² la valeur forfaitaire des piscines,

DECIDE de porter à 3 000€ la valeur forfaitaire des places de stationnement (non comprises dans la surface de construction) mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1er janvier 2024.

DECIDE d'exonérer sur l'ensemble du territoire de la commune de Us :

Exonération	Taux de l'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	100%
Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation	100%
Locaux industriels à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	100%
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	100%
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	100%
Abris de jardin, serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100%
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100%
Constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code (art. 1635 quater D et E, 8° CGI)	100%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Monsieur Bourgin précise : les exonérations concernant les maisons de santé et les places de parking dans le cadre de la construction de la MSP, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 :

Vu l'article 143 de la loi finances donnant possibilité aux communes d'exonérer la taxe foncière sur certaines propriétés bâties notamment sur les logements neufs satisfaisants à certains critères de performances énergétiques et environnementales,

Considérant la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle dont les travaux s'achèvent début 2025,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve l'exonération à 100% de la taxe foncière de la maison de santé pluriprofessionnelle pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux.

Monsieur Bourgin précise : la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Décision modificative N° 1 au budget 2024

Le conseil municipal, Après avoir Entendu l'exposé de Monsieur Bourgin, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-06 Affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant que l'excédent du compte administratif 2023 a été reporté avec une erreur de montant de 2,34€,

Cette décision modificative N° 1 au budget primitif 2024 portera sur la section de fonctionnement pour une modification de crédits.

Recettes :

Excédent 2023 R002 : 1 153 311,95€ en remplacement des 1 153 309,61€

Dépenses 2024 :

Article 6156 Maintenance : 30 002,34€ en remplacement des 30 000€

Le conseil municipal est invité à adopter la décision modificative de la section de fonctionnement du budget principal 2024 dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	2 415 103,95 €
-----------------------------	----------------

La section d'investissement reste inchangée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N° 1 au budget de l'exercice 2024, conformément à la balance ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits permettant l'équilibre budgétaire.

Création de quatre emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité d'août 2024 à août 2025

Le conseil municipal, Après avoir Entendu l'exposé de Monsieur Bourgin, Maire,

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances scolaires, des activités périscolaires incluant l'accueil des enfants avant et après l'école, l'encadrement des enfants, l'animation et la surveillance sur le temps méridien, la commune doit recourir à des animateurs disposant de compétences spécifiques en matière de pédagogie ou de techniques éducatives,

Considérant que dans un souci de gestion optimisée des moyens à mettre en œuvre et de l'incertitude du nombre d'enfants à charge à ce jour, il convient d'avoir une approche globale des ressources humaines nécessaires à l'encadrement des activités qui réclament des compétences communes, les tâches à effectuer ne pouvant par ailleurs être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Monsieur le Maire propose la création de quatre emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriale à temps non complet de 31 heures catégorie C,

Les modalités de la rémunération seront précisées dans les arrêtés individuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE, la création de quatre emplois non permanents à temps non complet de 31 heures d'adjoints d'animation,

AUTORISE l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents concernés, à signer les contrats d'engagement.

Création un emploi d'adjoint animation faisant fonction ATSEM non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'août 2024 à août 2025

Le conseil municipal, Après avoir Entendu l'exposé de Monsieur Bourgin, Maire,

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, afin de combler un besoin dans une classe de maternelle avec un effectif conséquent peu certain,

Considérant qu'il est impératif d'apporter un confort aux enfants de maternelle et aux enseignants,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM à temps non complet de 22h pour l'année scolaire 2024-2025.

Les modalités de la rémunération seront précisées dans l'arrêté individuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE, la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM à temps non complet soit 22h hebdomadaire pour répondre aux besoins pour l'année 2024-2025,

AUTORISE l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents, à signer le contrat d'engagement.

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement d'activité sur la gestion de la bibliothèque municipale de juin 2024 à juin 2025

Le conseil municipal, Après avoir Entendu l'exposé de Monsieur Bourgin, Maire,

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant la complexité pour les bénévoles d'organiser l'accueil des adhérents de la bibliothèque municipale, il est impératif qu'un agent puisse s'occuper de la gestion des livres, dvd, jeux vidéos et autres outils culturels afin d'informer au mieux les administrés et de proposer dans la structure des activités adaptées au public enfants/adultes.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :
Gestion de la tenue de la bibliothèque et des horaires d'ouverture,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanents d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet de catégorie C de juin 2024 à juin 2025,

Les modalités de la rémunération seront précisées dans le contrat de droit public.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE, la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine de juin 2024 à juin 2025,

AUTORISE l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents concernés, à signer le contrat d'engagement.

Monsieur le maire précise, l'ancien agent était à temps non complet, et étant donné que l'agent a demandé sa mutation qui lui a été accordée. Un nouvel agent sera embauché et à temps plein et aura un temps plus long de présence face au public. Le poste sera subventionné à hauteur de 80%.

Préemption logement Rue du Fort

Le conseil municipal, Après avoir Entendu l'exposé de Monsieur Bourgin, Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020, portant délégations de certaines compétences au maire et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 7 Juillet 2021, approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 7 Juillet 2021, définissant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 20 Juillet 2021, Approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFI)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2024/07 établie par Maître Eric LEBRUN, notaire à Vigny, réceptionnée en mairie le 21 Mai 2024, concernant la vente par Mme Monique PERRON, de l'immeuble cadastré section AI n°302, situé 2, rue du fort à Us, d'une contenance de 82,1 m², au prix de vente de 130 000 euros auquel s'ajoute les frais d'acte,

Vu la situation de la propriété, cadastrée section A1302, située au chevet de l'Eglise, bâtiment historique classé, et afin de préserver l'entourage de celui-ci

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 9 Juillet 2022, approuvant l'adhésion à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

CONSIDERANT que la Commune de Us souhaite, après étude acquiescé, au cas par cas, des biens immobiliers et fonciers constituant une opportunité stratégique au sein des périmètres de veille foncière instituée sur le centre bourg et permettre de développer son offre locale,

CONSIDERANT que le prix du bien dans la déclaration d'intention d'aliéner s'élève aujourd'hui à 130 000 euros hors frais d'acte, prix tout à fait acceptable pour le bien.

Considérant le caractère rurale de la commune et l'intérêt de conserver le bâti existant secouru de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments Historiques, de moderniser le bâti existant, de lutter contre la vacance de logement, et de lutter contre l'habitat indigne.

Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire à lancer la procédure de préemption urbain pour acquérir de l'immeuble cadastré section AI n°302, situé 2, rue du fort à Us, d'une contenance de 82,1 m², au prix de vente de 130 000 euros auquel s'ajoute les frais d'acte, sous réserve de la réception des documents complémentaires demandés et de la visite du bien.

RAPPELLE que la présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'alléner.

Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'allénation de son bien.

DEMANDE à Monsieur le Maire de s'assurer que les éléments d'information relatifs à la préemption soient retranscrits dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

DEMANDE à Monsieur le Maire de vérifier que les crédits nécessaires à cet achat pourront être imputés au budget 2024.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables juridiques s'y rapportant et à signer l'acte d'acquisition chez Maître LEBRUN.

Monsieur le maire précise, que ce serait un plus afin d'avoir du locatif communal pour répondre aux besoins sur la commune et aussi d'avoir des recettes pérennes pour la commune. La visite du bien est programmée avec le propriétaire. Le prix pour ce bien où il est placé est très intéressant même si il y a des travaux à faire dans ledit bien.

Concernant le financement, l'achat « la Grange » de la rue du fort n'étant pour le moment pas à l'ordre du jour, le budget attribué à cet achat peut être balancé vers l'achat de ce bien préempté.

Travaux d'entoussissement SIERC programme 2025

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, le programme des travaux concernant la dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et orange dans le village.

Pour 2024, la Rue de la Chaussée Jules César, de l'intersection avec la Rue de la Libération à l'intersection des 4 Chemins, a été programmée et sera réalisée en 2025 par le SIERC. Le conseil municipal avait délibéré en décembre 2022.

La commune de Us doit transmettre un programme des rues devant être enfouies en 2025 au SIERC. Les travaux seront réalisés en 2026. La commission Voirie a arrêté en octobre 2022 un programme des travaux pluriannuel.

Monsieur le Maire propose de demander l'entoussissement pour la Résidence François Caillé et de la Petite Rue de Dampont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'avant-projet du programme 2025 soit l'entoussissement pour la Résidence François Caillé et de la Petite Rue de Dampont soit environ 212m.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur le maire précise, que post 2026 les prochaines rues seraient probablement : la rue du château d'eau, rue Jean Jaurès et la rue du fort.

Vœux pour la Ligne de métro 19 : Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France !

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d'Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Nous, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalités et élus du Val d'Oise : Affirmons notre soutien à la ligne de métro 19 ;

Demandons à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;

Interpellons l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;

Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19 déburent en 2024.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile.

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département.

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris.

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare.

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces.

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023.

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

AFFIRME son soutien à la ligne de métro 19.

DEMANDE à l'Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

INTERPELLE l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

SOUHAITE que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Informations diverses :

Restauration de la toile « la Décollation de Saint Jean-Baptiste »

L'association les chantiers de Notre Dame, suite à l'organisation de différentes manifestations dont des concerts, fera un don à la commune de 1200 € pour l'aider à régler les frais inhérent à la restauration. Le travail de restauration a été complexe suite aux différentes « restaurations » précédentes.

Point travaux :

Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Un peu retard dû aux intempéries et aux actes de vandalismes, La couverture n'est pas posée alors que la charpente est là. (Suite au vol du matériel de chantier et sa dégradation) Malgré tout cela l'objectif de Livraison de fin janvier 2025 peut être maintenu si les entreprises sur le chantier redoublent d'efforts.

Travaux de la cour de la mairie :

Les travaux sont terminés et réceptionnés, il reste un problème de clefs concernant les portails.

Incivilités sur le village et les impacts de celles-ci :

Le coût des incivilités est estimé à date à au moins 8 000€, entre les réparations de voirie, les dégâts sur les bâtiments communaux, sur le chantier de la MSP et la dégradation du véhicule de monsieur le Maire.

Suite à ces exactions la priorité est mise sur un projet d'installation de Vidéosurveillance au sein de la commune.

Le projet de contrat rural risque d'être ajourné à l'année prochaine.

Les coûts du bureau d'étude pour la vidéosurveillance sont estimés à 5 000 €, pour un montant global de projet estimé à date d'environ 105 000€. La région et le département viendront aider la commune à hauteur de 80%, ce qui laisse à charge à la commune 20 ainsi que la TVA.

Les positionnements pressentis sont les entrées du village, la place de l'église, les écoles et le stade.

Marché pour la restauration scolaire :

Il faut relancer un Marché, car cela fait trois ans que nous sommes en contrat avec Yvelines restauration. Dans ce cadre, trois entreprises ont été contactées, Yvelines restauration, Convivio et Sagerre. La commission scolaire est sollicitée afin d'étudier les réponses.

Questions Diverses :

Recrutement d'un directeur d'ALSH :

Un remplaçant au directeur de l'ALSH partant, est en cours de recrutement par voie de mutation. Il a été 15 ans à Saint-Ouen-l'Aumône en tant qu'animateur et directeur mais sur son ancienne commune les postes de directeurs sont rares, et il souhaite avoir un poste de directeur à temps plein.

Le Voltigeur :

Eric Dupont arrête l'exploitation du voltigeur le 31 décembre 2024, nous recherchons un reprenneur, et la CCI a été contactée, nous analysons les premiers retours et recevrons les possibles repreneurs.

ANTAI :

La verbalisation par les élus OPJ est maintenant possible, pour les infractions au stationnement

La ferme d'amour :

Les dernières études ont été faites, nous attendons les retours de l'architecte es bâtiments de France. Nous allons demander la prorogation de la promesse de vente auprès des propriétaires.

Fait et clos en séance à 21h30 le jour, mois, an que dessus.